Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D46_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 14 avril 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine ESRY, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Thierry FOUVILLE, Dominique GEFFRAULT, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Pascal RIDARD, Anne-Charlotte CHEVRIER.
Absents : Bruno JOSSET, Nathalie TENDIK, Léonie PAUTONNIER, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Christine DY, Christian CHEVILLON, Nelly BRIAND.
Procurations : Bruno JOSSET à Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK à Catherine HESRY, Niels TRUBERT à Guy MONIER, Morgane NADAN à Morgane OLLITRAULT, Christine DY à David PERRIN, Christian CHEVILLON à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nelly BRIAND à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 28
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 8
Procuration : 7
Votants : 27

****

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'USG

N°46/26

- L'association Union Sportive Gévezéenne a sollicité la commune pour l'installation d'un panneau d'affichage électronique sur le complexe sportif municipal, en bordure du terrain de football.
- Cet équipement avec habillage de communication d'une dimension de 280 X 200 cm sur poteaux fixés au sol, serait installé par l'association et resterait sous sa responsabilité pour son exploitation et sa maintenance.
- Compte tenu des caractéristiques du panneau et de la pérennité de son installation, il est proposé que soit établie une convention d'occupation du domaine public entre la commune et l'association.
- La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 10 ans.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D46_26-DE

- A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Union Sportive Gévezéenne.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN